

# Tir sportif

## Lieu de Pratique :

Camp de Balata - 9000 rte Balata, 97200 Fort de France (N3, environ 1,5 km après le jardin de balata)

*Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 10e Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier - mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.*

**Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.**

**Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.**

**Article 3 : Compétitions officielles - Tournois individuels et par équipes masculin et féminin.**

- **Tournoi par équipe**

1. Une équipe comprend 3 tireurs. Avant le début du tournoi, le capitaine désigne les 3 tireurs qui seront pris en compte.
2. Types d'armes/catégories : Pistolet à air et carabine à air. Un tireur peut prendre part aux 2 catégories
3. Distance de tir : 10 m
4. 60 tirs pour les hommes et pour les femmes.
5. Les points de l'équipe sont basés sur les résultats individuels obtenus lors du match. Les membres de l'équipe seront aussi classés individuellement.

- **Tournoi individuel**

1. Types d'armes/catégories : **pistolet à air et carabine à air**. Un tireur peut prendre part aux 2 catégories.
2. Distance de tir : 10 m
3. 60 tirs pour les hommes et pour les femmes.
4. La compétition se déroule en une phase. Le vainqueur est celui qui obtient le plus grand nombre de points dans sa discipline et sa catégorie à l'issue de cette phase.

**Article 4 : Arbitrage**

1. Toutes les séances de tir sont assurées par un arbitre désigné par la FFSE, assisté par des bénévoles.
2. Une commission composée du Directeur de l'épreuve, d'un officiel et d'un second arbitre, est chargée d'arbitrer tous les litiges pouvant survenir le jour de l'épreuve et de prendre toutes les décisions en conséquence.

**Article 5 : Règlement**

1. Sauf spécifications particulières, application des règles I.S.S.F, celles mis en œuvre par la **Fédération Française de Tir**.
2. Pour des raisons de sécurité, aucun tireur ne pourra participer aux épreuves sans formation préalable (règles de sécurité, comportement en compétition et fonctionnement sommaire de la carabine et pistolet)
3. Armes et vêtements doivent être conformes à la réglementation de la **Fédération Française de Tir**.
4. Les participants doivent se présenter avec leur matériel (armes et plombs).
  - Des bouteilles de rechargement seront disponibles sur place pour le rechargement des pistolets et des carabines à air comprimé.
  - Les plombs, à la charge des participants, peuvent également être achetés sur place

**Attention : le règlement est susceptible de modifications**

**12-04-2024**

5. A l'issue des tirs, un tirage au sort sera réalisé afin de désigner les sportifs qui devront se soumettre à la vérification des armes.
6. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, son statut de licencié à la FFSE (accréditation).
- 7. Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir en compétition est obligatoire pour pouvoir participer au tournoi de tir sportif.**
8. La composition des équipes devra être remise avant la première série au directeur de l'épreuve.
9. La présence du tireur concerné, est obligatoire au début de sa série. En cas de retard ou d'absence, il ne pourra concourir dans une autre série.